

# Préservation du secret militaire

Autor(en): **Rapp**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **100 (1955)**

Heft 3

PDF erstellt am: **02.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-342648>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

commandant de tir. Les canonnières d'une ou des deux batteries combattraient alors au moins sous les ordres de leur commandant ; il faudrait du même coup résoudre encore la question de l'occupation des organisations de PC correspondantes.

Cependant, aussi longtemps que l'on ne fera pas deux batteries de pièces des trois qui existent actuellement, on aura toujours des unités relativement petites et irrationnelles. En répartissant les six pièces d'une batterie en deux demi-batteries, qui se présentent comme de véritables unités pour la prise de position et pour le tir, on remédie au principal inconvénient de la batterie à six pièces, l'encombrement, tout en utilisant les avantages de cette dernière pour l'instruction et l'administration.

Major EMG NÜSCHELER

(Traduit de l'ASMZ, janv. 1955, par le cap. R. HUBER.)

---

## Préservation du secret militaire

Il est inutile de rappeler que le secret militaire, élément essentiel de la surprise, joue un rôle également important sur le plan de la stratégie, sur le plan tactique et sur le plan technique. Ses exigences diminuent, mais ne disparaissent pas en temps de paix. Le voile que les adversaires éventuels s'emploient à épaissir le plus possible en période d'opérations, ne s'est jamais complètement dissipé pendant la paix armée qui a précédé 1914 et 1939. Que dire des répercussions de la guerre froide actuelle ?

L'opacité du secret est visiblement liée à l'autoritarisme et au dynamisme des régimes dictatoriaux à la mode. Les

démocraties populaires, en particulier, s'efforcent de ne rien révéler qui puisse renseigner sur l'état de leur défense nationale au sens le plus large du terme. Elles en ont les moyens. Grâce au quadruple obstacle de la langue, de l'isolement géographique, de la vigilance policière et de la censure, leur rideau de fer écarte plus efficacement les curiosités étrangères que la Gestapo du III<sup>e</sup> Reich.

Leur structure et leurs mœurs politiques protègent beaucoup moins les nations occidentales contre l'activité des services de renseignements de leurs adversaires éventuels. La publicité des débats parlementaires, le contrôle exercé par les députés sur l'exécutif et les exigences de l'information journalistique fournissent à l'observateur attentif de l'extérieur une documentation considérable. Il n'est guère d'États où plus d'imprudences ne se commettent dans ce domaine qu'aux Etats-Unis. Le contre-poids d'une opinion publique largement informée y est peut-être nécessaire pour contrebalancer les grands pouvoirs constitutionnels du chef de l'Etat et de l'administration : si les exigences de la démocratie y trouvent leur compte, celles de la sécurité en souffrent certainement, mais à un degré qu'il est difficile d'évaluer.

Notre défense nationale est-elle mieux prémunie contre tous ces inconvénients de la démocratie ? Nous n'en sommes pas sûr. Considérons le plan de recherches probable qui s'impose à tout SR conscient de ses devoirs. Il comprend en tous cas les points suivants :

- effectifs et organisation des troupes combattantes ;  
proportion des unités d'active et de réserve ; délais  
de mobilisation ; structure et force des éléments de  
couverture ;
- armement et matériel ;
- réseaux fortifiés ;
- infrastructure et approvisionnements ; ressources en  
matières premières et niveau de production de l'industrie  
de guerre ;

- mouvements et dislocations ;
- doctrine, état de l'instruction ; plans de concentration et d'opérations ;
- mutations dans le commandement, personnalité des chefs ;
- état d'esprit et moral des troupes et de la population civile.

Des mémoires récents sur l'activité du 2<sup>e</sup> Bureau français avant 1939 prouvent que même aux dépens de la dictature nationale-socialiste, ces éléments d'un tableau précis et exact ont pu être réunis à force d'intelligence et de zèle. Qu'ils n'aient pas été utilisés par un commandement ombrageux et un gouvernement méfiant ne fait rien à l'affaire. Ne sommes-nous pas plus vulnérables encore ? Ou du moins, si nous pouvons raisonnablement admettre que nos réseaux fortifiés, l'état et la répartition de nos réserves de guerre ainsi que nos préparatifs et études d'état-major restent plongés dans une ombre salutaire, que dire des autres points énumérés plus haut ? Des instructions très strictes ont été en vigueur pendant tout le dernier service actif et chacun sait qu'adaptées aux conditions du service de paix, elles continuent à être observées avec conscience dans nos états-majors et nos organisations militaires permanentes. Mais notre formule démocratique de l'armée de milices, qui réalise une symbiose si originale entre le militaire et le civil, offre trop de sources d'information aux regards intéressés. On peut varier d'avis sur l'opportunité des discussions publiques consacrées aux questions d'armement et de tactique dont certains secteurs de notre opinion paraissent si friands. Manifestation de l'intérêt profond que le peuple suisse voue à sa défense nationale, ces discussions ne sont pas sans danger au point de vue du secret. Était-il indispensable, par exemple, que toute la presse livrât naguère en pâture à ses lecteurs les maladies d'enfance, aujourd'hui guéries, de notre mitrailleuse 52 ? Et ne pourrait-on pas éviter désormais dans notre procédure parlementaire la divulgation

écrite des quantités de matériel de guerre dont le Conseil fédéral propose l'acquisition aux Chambres par la voie de ses messages ? Il est vrai que la crise de confiance actuelle a été imputée, probablement avec raison, à un défaut d'information et qu'il a été décidé d'y remédier. Il conviendra cependant de garder la mesure, sinon le remède sera pire que le mal.

Major EMG RAPP

---

### **Mousquetons automatiques et fusils d'assaut**

Certaines définitions pourtant élémentaires étant peu connues, il est peut-être bon, pour la clarté de ce qui va suivre, de les reprendre ici.

1. Par *arme automatique*, on entend toutes les armes pour lesquelles le déverrouillage et l'ouverture de la culasse, l'extraction et l'éjection de la douille, l'engagement de la cartouche suivante dans la chambre à cartouche, l'arme du dispositif de percussion, la fermeture et le verrouillage de la culasse s'exécutent *automatiquement*, c'est-à-dire *sans* l'aide du tireur.

Le principe de l'automatisme ne change aucunement si l'arme tire exclusivement en coup par coup ou en série. Ces différences ne sont dues qu'à la construction du dispositif de détente (exemples : can. DCA., can. inf., mitr. 51, pistolet, etc.).

2. Les armes *semi-automatiques* doivent être rechargées par leurs servants (exemples : can. inf. 4,7, can. ach. 9 cm.), la douille du projectile tiré étant éjectée automatiquement.
3. Les armes automatiques se subdivisent en *armes verrouillées* (exemple : mitr. 51) et *armes non verrouillées* (exemple :